

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking de la résidence Havet en vue de la pose d'un chapiteau à l'occasion de la brocante organisée cité Schaffner par l'Amicale du Personnel de la Ville de Lumbres le Dimanche 3 Septembre 2023,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur le parking de la résidence Havet sera interdit du **Vendredi 1^{er} Septembre 2023 à 8h00 au Dimanche 3 Septembre 2023 à 20 heures.**

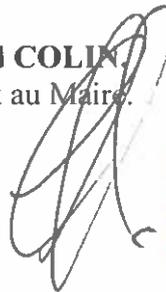
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le Président de l'Amicale du Personnel de la Ville de LUMBRES.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté des Brigades de LUMBRES,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de LUMBRES,
- Monsieur le Président de l'Amicale du Personnel de la Ville de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Août 2023.

Gérard COLIN
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire

le **9 AOUT 2023**